

Programme Actions Concertées Pour le Maintien en Emploi (PACME)

- 👉 **Remboursement de 100 % des dépenses** admissibles, par exemple pour les honoraires du formateur, l'achat de matériel ainsi que les activités en gestion des ressources humaines, **jusqu'à concurrence de 100 000 dollars**.
- 👉 Les formations à distance admissibles peuvent, entre autres, viser les compétences numériques relatives au télétravail, les bonnes pratiques liées aux enjeux sanitaires, la communication organisationnelle et l'amélioration du savoir-faire.
- 👉 Le salaire des travailleurs en formation sera remboursé selon les modalités suivantes : **jusqu'à un maximum de 25 dollars l'heure pour 25 % à 100 % des heures totales rémunérées**. La subvention sera modulée en fonction de l'aide d'urgence du gouvernement fédéral à laquelle l'entreprise est admissible.
- 👉 Le PACME entre en vigueur maintenant et prendra fin **le 30 septembre 2020**. Tous les projets des entreprises devront être soumis à Services Québec et ceux des promoteurs collectifs, à la Commission des partenaires du marché du travail.
- 👉 Les entreprises et organismes admissibles sont les entreprises ayant des salariés, les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale. Les promoteurs collectifs tels que les comités sectoriels de main-d'œuvre pourront également soumettre des demandes dans le cadre du Programme.

Pour connaître les détails du PACME et les conditions d'admissibilité :
quebec.ca/coronavirus.

COVID-19

WWW.CAMAQ.ORG